



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles
C(2010) XXX final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence au Bénin sur le 10^{ème}
Fonds Européen de Développement (FED)**

(ECHO/BEN/EDF/2010/01000)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence au Bénin sur le 10^{ème} Fonds Européen de Développement (FED)

(ECHO/BEN/EDF/2010/01000)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et notamment ses articles 72 et 73,

Vu le règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil du 14 mai 2007 relatif à la mise en œuvre du 10^{ème} Fonds Européen de Développement dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE¹ et notamment son article 5, paragraphe 4, et son article 8 ;

considérant ce qui suit :

- (1) De très fortes précipitations ont eu lieu à partir du 13 septembre 2010 au Bénin, entraînant de nombreuses inondations. Les pluies torrentielles et des crues élevées ont créé des inondations qui ont affecté 55 communes sur les 77 que compte le pays ;
- (2) Ces inondations ont engendré un nombre de sans-abris évalué à près de 100.000 personnes et créé des dégâts importants en infrastructures. Ces sans-abris ont perdu tout ou partie de leurs effets personnels et sont gravement menacés dans leur vie quotidienne. 43 personnes ont d'ores et déjà perdu la vie selon le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA). Les épidémies menacent de se développer, notamment de choléra ; cette dernière a causé 7 morts au Bénin au cours des quatre derniers mois ;
- (3) Le communiqué du Conseil des ministres du Bénin en date du 21 septembre 2010 a fait état de dégâts particulièrement importants, et le Ministre des Affaires étrangères de ce pays a lancé un appel à l'aide internationale le 1^{er} octobre 2010 ;
- (4) La Commission européenne a procédé sur zone, du 13 au 20 octobre, à une mission indépendante d'évaluation des besoins. Une équipe du Système des Nations Unies pour l'Evaluation et la Coordination en cas de Catastrophe (UNDAC) est arrivée sur site le 14 octobre. Un Plan d'Action Humanitaire d'Urgence est ainsi en cours de préparation, pour une durée de 6 mois et pour un budget estimé à 46.000.000 USD (aide humanitaire d'urgence et activités de relèvement précoce) ;

¹ JO L152, 13.06.2007, p.1.

- (5) Pour atteindre les populations dans le besoin, l'aide devrait être exécutée par des organisations non-gouvernementales ou des organisations internationales, y-compris les agences des Nations Unies (NU). En conséquence, la Commission européenne devrait mettre en œuvre le budget par gestion centralisée directe ou par gestion conjointe ;
- (6) La durée des actions d'aide humanitaire financées par la présente décision devrait être fixée à 6 mois maximum ;
- (7) Une utilisation du 10^{ème} Fonds Européen de Développement est nécessaire dans la mesure où les fonds dédiés aux pays ACP dans le budget général sont déjà entièrement alloués ;
- (8) Il est estimé qu'un montant de 1.550.000 EUR de l'enveloppe financière attribuée au Bénin afin de couvrir des besoins imprévus (Enveloppe « B ») au titre du 10^{ème} Fonds Européen de Développement est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire d'urgence aux populations directement affectées par le conflit. Les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10^{ème} FED², ensemble avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne³ ;
- (9) La Commission informera le Comité du FED dans un délai d'un mois suivant l'adoption de la décision conformément à l'article 8 du Règlement (CE) n° 617/2007 du Conseil.

DECIDE :

Article premier

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente décision un montant total de 1.550.000 EUR du 10^{ème} Fonds Européen de Développement en faveur d'actions d'aide humanitaire d'urgence au Bénin.
2. Conformément aux articles 72 et 73 de l'accord de partenariat ACP-CE, l'objectif principal de cette décision est d'aider les victimes d'inondations au Bénin. Les actions d'aide humanitaire de cette Décision seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant :

- Fournir une aide multisectorielle aux victimes d'inondations.

Le montant total de cette Décision est attribué à cet objectif spécifique.

² JO L 78 du 19.03.2008, p.1.

³ JO L 357 du 31.12.2002, p.1.

Article 2

1. La période de mise en œuvre des actions d'aide humanitaire financées par cette décision débutera le 13 septembre 2010. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter de la même date. La durée des actions individuelles d'aide humanitaire financées par cette décision est limitée à 6 mois maximum.
2. Si la mise en œuvre des actions individuelles est suspendue pour cause de force majeure ou en raison d'autres circonstances exceptionnelles, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la décision en ce qui concerne l'action suspendue.
3. Conformément aux dispositions contractuelles régissant les conventions financées par cette décision, la Commission peut considérer comme éligibles les coûts nécessaires à la clôture de l'action survenus et encourus après la fin de la période de mise en œuvre de l'action.

Article 3

1. Conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10^{ème} FED, ensemble avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne, et compte tenu de l'urgence de l'action, de la disponibilité d'autres donateurs et d'autres circonstances opérationnelles pertinentes, les montants de cette décision peuvent financer intégralement des actions d'aide humanitaire.
2. Les actions financées par cette décision seront mises en œuvre par des organisations sans but lucratif qui remplissent les critères d'éligibilité et d'aptitude établis à l'article 7 du Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil ou par des organisations internationales.
3. La Commission exécute le budget :

* soit en gestion centralisée directe, avec les organisations non-gouvernementales ;

*soit en gestion conjointe avec les organisations internationales signataires du contrat cadre de partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) et qui ont été soumises à l'évaluation des quatre piliers conformément à l'article 29 du Règlement financier applicable au 10^{ème} FED.

Article 4

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Peter Zangl
Directeur général



Décision d'aide humanitaire d'urgence FED 10

Titre : Décision de la Commission relative au financement d'actions d'aide humanitaire d'urgence au Bénin sur le 10^{ème} Fonds Européen de Développement (FED).

Description : Fourniture d'aide multisectorielle aux victimes d'inondations au Bénin

Lieu de l'action : BENIN

Montant de la décision : 1.550.000 EUR.

Numéro de référence de la décision : ECHO/BEN/EDF/2010/01000.

Document d'appui

1 Contexte humanitaire, besoins et risques

1.1 Situation et contexte

La crue des fleuves Niger et Ouémé, provoquée par des pluies intenses, a occasionné le débordement des cours d'eau affluents du fleuve Niger que sont l'Alibori, la Sota et le Penjari. Cette situation a provoqué de graves inondations dans la partie septentrionale du Bénin, notamment dans le département de l'Alibori. A la mi-octobre, 55 communes sur 77 avaient été inondées. Les plus touchés sont Dangbo, Ouinhi, Bonou, Zagnanado, Sémé, Malanville, Tchaourou et Podji. Le gouvernement du Bénin a déclaré l'état d'urgence et lancé un appel à l'aide internationale le 1^{er} octobre 2010.

Dégâts :

Les dégâts sont différents selon les zones concernées. La Cellule de Gestion des Crises a actualisé les chiffres qui caractérisent, en date du 12 octobre 2010, les dégâts des inondations au Bénin dans les différents départements, y compris les communes non encore visitées par les équipes d'évaluation rapides, soit 358.621 personnes affectées, 43 morts, 97.815 sans-abri, 55.575 maisons et 276 écoles détruites ou inondées.

L'accès aux zones les plus inondées ne se fait que par pirogue ou bateau, ce qui complique l'acheminement des secours et de l'aide.

1.2 Besoins humanitaires identifiés

Le nombre de sinistrés identifiés a été évalué à 360.000 selon le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA), qui relevait également 43 morts à la date du 19 octobre 2010.

Les besoins identifiés suite à une mission terrain de la Direction Générale de l'Aide humanitaire et de la Protection civile (DG ECHO) sur place, du 13 au 20 octobre, relèvent des secteurs-clés suivants :

- **Nourriture** : Les inondations ont entraîné la perte des réserves de vivres des personnes affectées. Les distributions menées jusqu'ici par le gouvernement et le Programme alimentaire mondial (PAM) restent limitées du fait de stocks insuffisants. Dans les zones rurales, les marchés font face à des limites d'approvisionnement et une hausse des prix, du fait de la destruction de certaines productions locales par les inondations. Les marchés des zones de Cotonou et Porto Novo continuent cependant de fonctionner. Le PAM prépare une opération d'urgence (EMOP) pour une durée de trois mois afin de répondre aux besoins alimentaires de 200.000 personnes déplacées (ration composée de maïs, céréales, haricots, sel, huile /2100 Kcal), ainsi que 27.000 enfants de moins de cinq ans (mélange maïs-soja et sucre).

- **Biens de nécessité non-alimentaires (« Non Food Items », NFI)** : La montée des eaux et des pluies torrentielles ont entraîné des pertes de biens, notamment pour les personnes ayant dû évacuer leur village d'origine. Pour les 100.000 sans abris, les besoins en produits d'hygiène ou en biens de première nécessité sont identifiés comme prioritaires.

- **Eau et assainissement** : Des ONG assurent le traitement de l'eau du lac pour la distribution à 7.000 personnes dans la commune de So-Ava. Dans l'Ouémé et le Zou, 15.000 comprimés de purification d'eau et 10.000 pièces de savons sont distribués par des ONG. La Croix-Rouge Béninoise a également distribué 14.620 comprimés de purification d'eau à Karimama et Malanville, qui ont été affectées par les premières inondations. L'UNICEF, en coopération avec les sapeurs pompiers, assure aussi l'approvisionnement en eau potable.

- **Santé** : Une épidémie de choléra avait débuté au Bénin dès avant les inondations. Elle se poursuit. 800 cas ont été enregistrés. Le risque est accru avec les mauvaises conditions d'hygiène et d'accès à l'eau dues aux inondations.

- **Abri** : L'accès aux abris devient une préoccupation très grande pour près de 100.000 personnes qui sont sans-abri. Le besoin total en abris d'urgence est estimé actuellement à 10.000 tentes. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ne dispose que de 100 tentes. L'évolution des niveaux d'eau permet aussi de considérer des solutions locales telles que la fourniture de bâches en plastique (*plastic sheeting*, disponible au Bénin) pour les sites de déplacés ou la remise de matériaux locaux pour l'amélioration immédiate des maisons inondées et encore occupées par les villageois.

Les opérations de relèvement post crise doivent être classées en fonction des types de bénéficiaires et le degré d'urgence d'intervention :

Les besoins d'urgence sont différents selon les types de bénéficiaires :

* *Les personnes qui ont dû évacuer les villages inondés dans les zones des plateaux et à tendance agricole :*

Les sinistrés, qui ont vu leurs maisons endommagées ou détruites, se sont installés au bord des routes, dans des écoles et dans d'autres bâtiments publics. Ils disposent de peu de ressources, notamment en matière d'abris, de biens essentiels (nattes, bidons, savon, couvertures, etc.) et de vivres (les réserves ayant également été détruites). L'accès à l'eau potable est limité, en fonction de l'existence ou non de bornes fontaines. Les structures sanitaires sont inexistantes et les conditions précaires dans ces sites créent des risques supplémentaires en matière d'hygiène et de santé publique. L'accès aux soins se fait à travers les centres de santé, qui sont souvent éloignés de plusieurs kilomètres. Les principaux risques de santé sont liés au paludisme (justifiant ainsi la distribution de moustiquaires) et aux maladies liées à l'eau (diarrhées).

* *Les personnes qui vivent dans des zones de pêche et autour des fleuves et de leurs affluents :*

Les sinistrés sont en majorité restés dans leurs habitations sur pilotis mais la montée des eaux a entraîné une détérioration critique de l'hygiène ainsi qu'un isolement accru (ces villages lacustres étant seulement accessibles par bateau ou pirogue) et des pertes de biens et de vivres. L'approvisionnement en eau se fait au niveau du fleuve, créant ainsi des risques supplémentaires en matière de maladies liées à l'eau. Les secteurs prioritaires d'intervention concernent l'amélioration des conditions d'hygiène, la distribution de biens essentiels et l'accès à la nourriture. L'accès aux soins est également limité du fait de l'isolement de ces villages tandis que les risques d'augmentation du paludisme et des cas de diarrhées restent élevés du fait des conditions précaires d'hygiène.

La continuité du fonctionnement des marchés autour de Cotonou et Porto Novo permet de considérer des actions de soutien *via* des distributions d'argent ou de coupons pour les populations affectées dans ces zones, en complément des distributions de nourriture à partir des stocks de vivres présents dans le pays, qui sont limités.

Dans les deux cas, le suivi de la situation nutritionnelle et un soutien d'urgence pour les enfants sévèrement malnutris sont critiques et peuvent être réalisés sur la base de précédents programmes gérés par l'UNICEF en coordination avec le Ministère de la Santé.

Autres besoins de court terme :

* Besoin d'argent pour les populations, soit à travers des dons directs, soit *via* de l'argent contre travail (« *cash for work* »). Les opportunités sont nombreuses : réparation ou consolidation des petites digues, entretien des routes et des petits ponts, réhabilitation de périmètres irrigués, préparation de maraîchage dès octobre en cultures de contre-saison, réparations de bâtiments publics (écoles, centres de santé, notamment).

* Distribution d'intrants en semences pour le maraîchage.

* Une évaluation plus fine doit être faite sur les zones agricoles réellement perdues. Il faut ainsi bien différencier ce qui a été emporté par les eaux (perdu définitivement) et ce qui a été noyé temporairement et pourrait être récupéré. Les inondations ont eu lieu dans la période de fin de pousse et de début des récoltes, ce qui pourrait entraîner une diminution des stocks alimentaires et une augmentation des risques autour de la période de soudure (à partir de février ou mars 2011).

Besoins post-crise (relèvement) :

* Réhabilitation des moyens d'existence et d'habitation perdus lors des inondations.

* Réhabilitation ouvrages d'art détruits : digues, forages, routes, grands ponts, services étatiques, etc.

* Aménagement agricole des zones concernées et protection des berges.

1.3 Evaluation des risques et contraintes éventuelles

Les risques de dégradations supplémentaires sont limités dans les zones sinistrées, si de nouvelles pluies massives devaient survenir, car ce qui pouvait être détruit l'est déjà, mais le risque de crues supplémentaires vers le Sud ne doit pas être écarté. De nouvelles pluies, engendrant une nouvelle montée des eaux (la fin de la décrue n'est prévue qu'à partir de début novembre), pourraient contraindre l'acheminement de l'aide sur place. Certaines routes d'accès aux différents sites sont toujours accessibles en 4x4 mais les villages situés dans les zones des fleuves et de leurs affluents ne sont accessibles que par bateau ou pirogue.

Des évaluations supplémentaires et plus ciblées sont nécessaires afin de faciliter un ciblage adéquat des plus vulnérables. Les résultats de ces évaluations devront être partagés au sein des différentes instances de coordination (comité central, clusters) qui, malgré plusieurs améliorations depuis 2009, doivent encore être consolidées afin notamment de définir des stratégies adaptées d'intervention.

Le nombre de partenaires opérationnels capables de répondre aux besoins en urgence est assez faible au Bénin. Le Bénin bénéficie de projets de développement et n'est pas un pays où des partenaires urgentistes sont toujours présents. Toutefois, la Croix-Rouge Béninoise a été particulièrement rapide à mettre en place un dispositif de secours. D'autres organismes internationaux, comme les agences des Nations Unies, ont commencé à bénéficier du soutien technique de leurs bureaux régionaux.

2 Réponse proposée par la DG ECHO

2.1 Justification

La DG ECHO se propose ainsi d'intervenir dans la phase d'urgence de réponse sur cette crise importante qui a laissé environ 100.000 personnes sans-abri et ayant perdu leurs moyens d'existence.

Ainsi, dans un premier temps, la DG ECHO doit pouvoir combler les manques de financement qui pourraient exister en termes de besoins de première urgence, afin que les sinistrés bénéficient d'un minimum de protection et de capacité de survie. Cela pourra donc se faire à travers des distributions ciblées de NFI, de nourriture, de dispositifs d'amélioration des conditions d'hygiène et sanitaires, de kits d'abris d'urgence dans les zones non encore couvertes par les distributions initiales menées notamment par la Croix-Rouge et CARITAS.

Un lien sera fait avec la Délégation de l'Union Européenne à Cotonou afin d'évaluer les possibilités de faire un lien avec les besoins de plus long terme que provoquent ces inondations quasi annuelles. Plus particulièrement, un besoin en préparation aux désastres des populations semble important dans des zones inondables ainsi qu'un suivi de la sécurité alimentaire afin de s'assurer, notamment, de la qualité des conditions alimentaires et nutritionnelles en période de soudure dans les régions affectées par les inondations.

2.2 Objectifs

- Objectif principal: Aider les victimes d'inondations au Bénin.
- Objectif spécifique : Fournir une aide multisectorielle aux victimes d'inondations.

2.3 Composantes

Besoins d'urgence:

* Soutien à l'**amélioration des conditions d'abri**, soit directement à travers des distributions de tentes, de bâches en plastique ou de matériaux locaux (bambou), soit *via* des distributions d'argent ou de coupons. Les populations déplacées devraient être prioritaires pour ces activités.

* Distribution de **nourriture**, soit directement soit *via* des coupons. Nombre de sinistrés ont vu leurs greniers emportés par les eaux. Les stocks existants du PAM sont limités et ne permettent de couvrir qu'un nombre restreint de personnes affectées pour la première phase de l'urgence, en complément des distributions, elles aussi limitées, organisées par le gouvernement. Les marchés locaux restent cependant fonctionnels si bien que la distribution d'argent ou de coupons pourrait être considérée, notamment dans les zones affectées autour de Cotonou et de Porto Novo.

* Distribution de **NFI**. Nombre de ménages n'ayant pu sauver leurs biens de la montée des eaux; ils ont besoin de couverture et de nattes pour dormir, de moustiquaires, de lampes torches ou de lampes tempêtes, de petit réchaud à bois, d'ustensiles de cuisine, de bidons, de seaux, de savon, de comprimés de purification d'eau, etc., afin de faire face aux besoins primaires et améliorer les conditions d'hygiène.

* Approvisionnement en **eau potable** pour les zones les plus isolées et renforcement du traitement de l'eau (distribution de comprimés de purification d'eau), activités accompagnées de sensibilisation à l'hygiène des communautés affectées. Des cas de choléra avaient déjà été signalés avant les inondations; un suivi épidémiologique et une veille sanitaire restent essentiels, accompagnés d'un soutien aux centres de santé existants.

* Soutien nutritionnel pour les enfants de moins de cinq ans, et notamment en ce qui concerne la **malnutrition sévère** à travers un soutien aux centres de santé pour une prise en charge intégrée telle que déjà soutenue par l'UNICEF dans le Nord (fourniture de *plumpy nut*).

Autres besoins de court terme : opérations de distribution d'argent aux sinistrés. A ce titre, des opérations d'argent contre travail ou de distribution directe pour les plus démunis devraient permettre une forme d'autonomisation sans tomber dans le cycle pervers de l'assistanat. On a en effet affaire à des populations rurales, qui pourront rapidement reconstruire leur habitation selon les techniques de construction traditionnelles dès la fin de la saison des pluies fin novembre, en utilisant les matériaux locaux. Leurs zones de moyens d'existence pourront ainsi rapidement être de nouveaux productifs grâce aux opérations en forte intensité de main d'œuvre, ce qui aura pour effet bénéfique secondaire de réamorcer une vie économique et sociale dans ces villages ruraux.

2.4 Complémentarité et coordination avec les autres services, donateurs et institutions de l'UE

(Voir tableau 3 en annexe)

Le Comité National de Crise présidé par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique est responsable de la coordination stratégique de l'aide et inclut le Résident Coordinateur pour le système des Nations Unies et CARITAS comme représentant des ONG. Une Cellule Nationale de Crise (secrétariat) a également été mise en place ; elle est chargée du suivi des décisions du Comité, de la collecte d'informations et de la coordination inter-cluster. Les clusters pour les abris d'urgence, la santé, la nutrition, l'alimentation, l'eau et l'assainissement, l'éducation, la logistique/télécommunications et le relèvement immédiat, ont été activés pour la coordination sectorielle et technique. Après l'appel à l'aide du gouvernement, une équipe de l'UNDAC a été mobilisée ; elle est arrivée au Bénin le 14 octobre.

Différents liens pourraient être menés en synergie avec d'éventuels financements de plus long terme de la délégation (enveloppe B) pour lancer sous article 72 et 73 un financement LRRD via la délégation.

D'autres bailleurs ont été également informés de la situation, notamment sur la base des informations compilées par la DG ECHO, tout comme les coopérations britannique (DFID) et américaine (OFDA/USAID), avec qui des échanges d'information ont lieu régulièrement. DFID a d'ores et déjà mobilisé 300.000 GBP en soutien à des projets d'intervention.

La Banque Mondiale, la Banque africaine de Développement, le Bureau pour la Prévention des Crises et du Relèvement (BCPR), notamment, préparent des évaluations des besoins de relèvement et de réhabilitation.

2.5 Durée.

La durée des actions d'aide humanitaire sera de 6 mois.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir de 13 septembre 2010.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des actions d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

3 Evaluation

En application de l'Article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par l'Union en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://ec.europa.eu/echo/policies/evaluation/introduction_fr.htm.

4 Questions de gestion

Les actions d'aide humanitaire financées par l'Union européenne sont mises en œuvre par des ONG et par les sociétés nationales de la Croix-Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par des agences spécialisées des Etats-membres et les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre Financier et Administratif avec les NU (FAFA) conformément à l'article 103, paragraphe 3, du Règlement financier applicable au 10e FED, ensemble avec l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions et sont disponibles à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/echo/about/actors/partners_fr.htm.

Pour les ONG, les agences spécialisées des Etats membres, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et les organisations internationales qui ne répondent pas aux exigences établies par le règlement financier pour la gestion conjointe, les actions seront mises en place par gestion centralisée directe.

Pour les organisations internationales considérées comme partenaires potentiels dans la mise en œuvre de la Décision, les actions seront mises en place par gestion conjointe.

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.

5 Annexes

Annexe 1 - Matrice de synthèse de la décision (tableau)

Objectif principal : Aider les victimes d'inondations au Bénin				
Objectif spécifique	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'action	Activités	Partenaires potentiels¹
Fournir une aide multisectorielle aux victimes d'inondations	1.550.000	Bénin	<ul style="list-style-type: none"> * Amélioration des conditions d'abri * Distribution de nourriture * Distribution de NFI * Approvisionnement en eau potable * Soutien nutritionnel * Distribution d'argent 	<u>Gestion centralisée directe</u> : - CARE – FR - CARITAS - FRA - PLAN INTERNATIONAL UK <u>Gestion conjointe</u> : - FAO - ICRC-CICR - IFRC-FICR - OCHA - UNDP-PNUD - UNFPA - UNHCR - UNICEF - WFP-PAM - WHO
TOTAL	1.550.000			

¹ CARE FRANCE, CARITAS FRANCE - SECOURS CATHOLIQUE (FR), COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT ROUGE, PLAN INTERNATIONAL (UK), UNICEF, UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION, UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, UNITED NATIONS POPULATION FUND, UNITED NATIONS, OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS, WORLD FOOD PROGRAM, WORLD HEALTH ORGANISATION - ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE.

Annexe 2 - Liste des décisions précédentes de la DG ECHO

Liste des décisions précédentes de la DG ECHO au BENIN				
Numéro de la décision	Type de la décision	2008	2009	2010
		EUR	EUR	EUR
	Sous-total	0	0	0
	TOTAL	0		

Date : 22/10/2010

Source : HOPE

(*) décisions concernant plus d'un pays

Annexe 3 - Aperçu des contributions des donateurs humanitaires

Donateurs en BENIN les 12 derniers mois			
1. Etats Membres UE (*)		2. UE	
	EUR		EUR
Allemagne	79.540	ECHO	1.000.010
Royaume Uni	342.905		
Sous-total	522.445	Sous-total	1.000.010
TOTAL	1.522.455		

Date : 22/10/2010

(*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://webgate.ec.europa.eu/hac>

Cellules vides : pas d'information or pas de contribution.